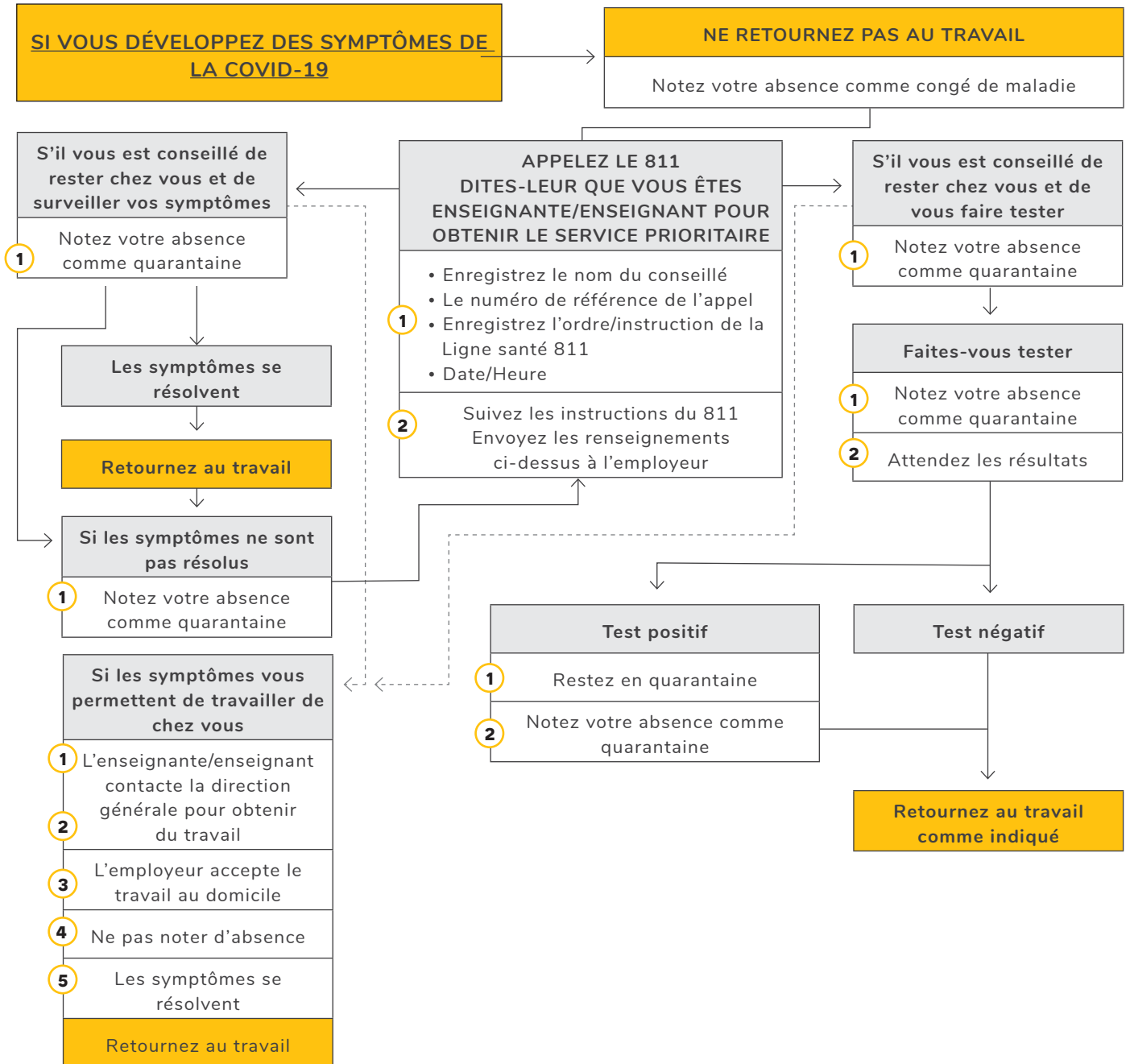


QUARANTAINE

► CONSEILS POUR LA RÉOUVERTURE DES ÉCOLES

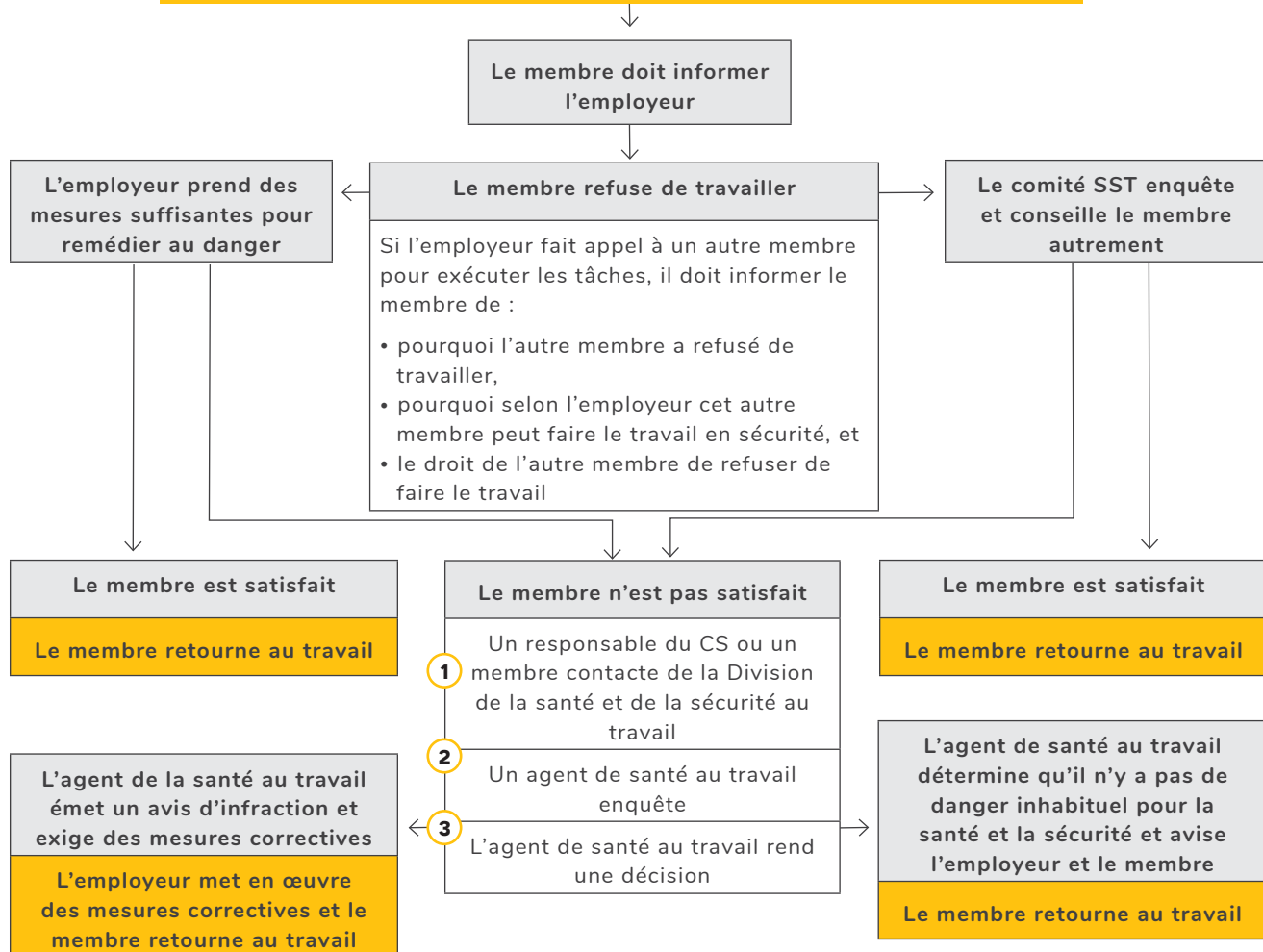


V2.0 / 1er septembre 2020 – Si vous avez des questions ou des préoccupations contactez la FES au 1-800-667-7762.

REFUS DE TRAVAILLER

► CONSEILS POUR LA RÉOUVERTURE DES ÉCOLES

LE MEMBRE CROIT RAISONNABLEMENT QUE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL OU LES TÂCHES SONT PARTICULIÈREMENT DANGEREUX POUR SA SANTÉ OU SA SÉCURITÉ OU CELLE DES AUTRES



Ce processus n'a pas changé et reste conforme aux directives fournies par la Fédération des enseignantes et enseignants de la Saskatchewan et l'Association des conseils scolaires de la Saskatchewan en 2013.

V2.0 / 1er septembre 2020 – Si vous avez des questions ou des préoccupations contactez la FES au 1-800-667-7762.

DEMANDE DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRES ET DE COMPENSATION

▶ CONSEILS POUR LA RÉOUVERTURE DES ÉCOLES

Si votre employeur demande que vous fournissiez un service en dehors des jours approuvés au calendrier du conseil scolaire

Si la demande est refusée
Aucune autre action n'est requise

Si la demande est acceptée (la participation c'est l'acceptation), confirmez avec l'employeur que les jours seront compensés conformément à l'Article 2.6 de l'Entente provinciale 2019-2023

- 1 Fournissez le service
- 2 Soumettez aux ressources humaines la documentation confirmant que vous avez fourni le service
- 3 Vérifiez votre talon de paie pour vous assurer que vous avez reçu la compensation

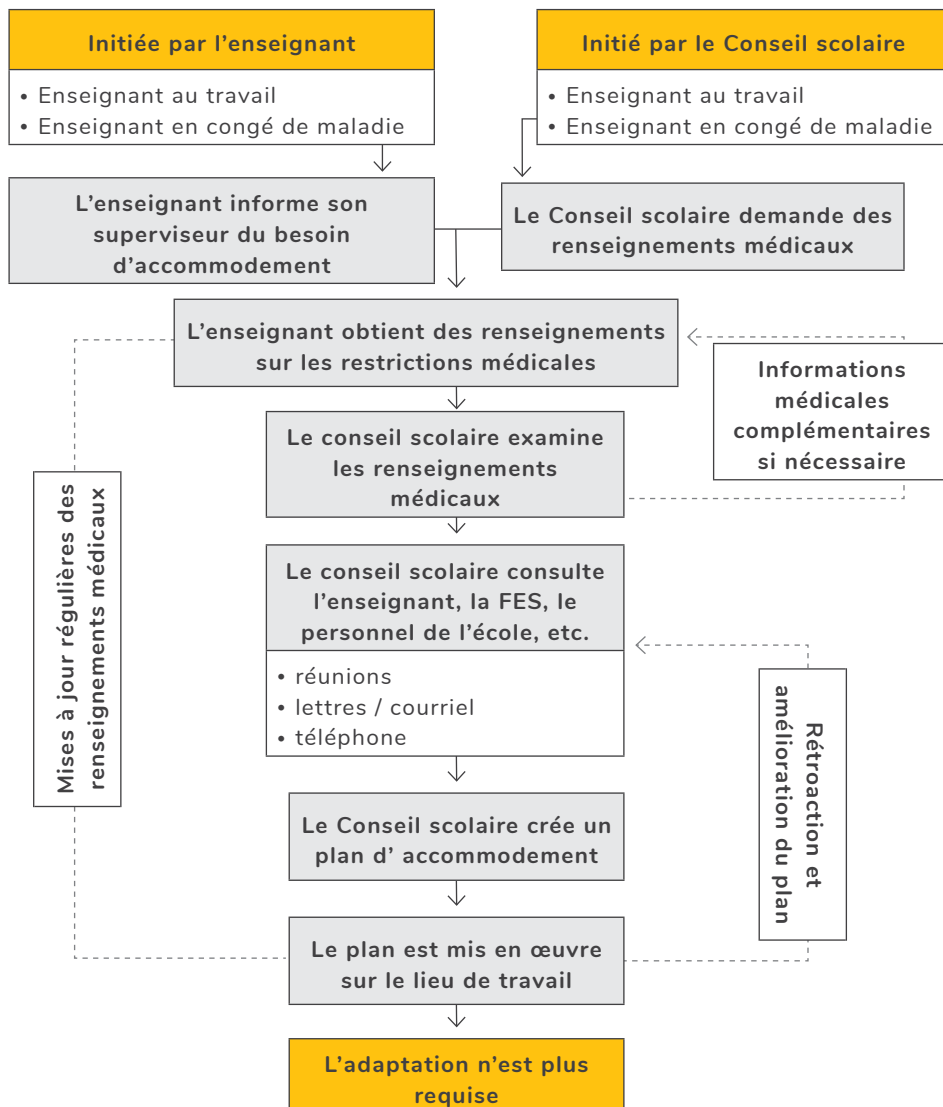
Compensation reçue
Aucune autre action n'est requise

Compensation non reçue deux mois après le service
Contactez un cadre administratif de la Fédération
1-800-667-7762

V2.0 / 1er septembre 2020 – Si vous avez des questions ou des préoccupations contactez la FES au 1-800-667-7762.

OBLIGATION D'ACCOMMODEMENT

► CONSEILS POUR LA RÉOUVERTURE DES ÉCOLES



La pratique habituelle est que le conseil scolaire conseille à l'enseignant de contacter la Fédération afin d'obtenir du soutien et des conseils sur le processus.

Dans certains cas, lorsqu'il est craint que l'enseignant ne soit pas assez bien pour comprendre la gravité de la situation, le conseil scolaire contactera la Fédération pour les informer que leur membre pourrait avoir besoin d'aide. Le conseil scolaire ne partagera qu'un minimum de renseignements à ce stage.

Une fois que l'enseignant a amené la Fédération dans la discussion, le personnel du conseil scolaire parlera librement avec le représentant de la Fédération sur tous les aspects du cas à moins et jusqu'à ce que l'enseignant ordonne spécifiquement le contraire.

Ce processus n'a pas changé et reste conforme aux directives fournies par la FES et l'ACSS en 2013.

V2.0 / 1er septembre 2020 – Si vous avez des questions ou des préoccupations contactez la FES au 1-800-667-7762.